



**Brochure de convocation à
l'assemblée générale 2026**

Table des matières

1.	MESSAGE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	3
2.	PLANISWARE EN 2025.....	5
3.	COMMENT PARTICIPER ET VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE ?	6
4.	PRESENTATION SYNTHETIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	11
5.	ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT DE MANDAT EST SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE	16
6.	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE	17
7.	REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX.....	27
8.	CALENDRIER, CONTACTS ET DEMANDE DE DOCUMENTS	28

1. Message du Président du Conseil d'administration



Pierre Demonsant

Co-fondateur et Président du Conseil d'administration

Chers actionnaires,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de Planisware, la deuxième depuis notre introduction en bourse. L'année 2025 a mis notre résilience à l'épreuve et confirmé la solidité de notre modèle. Dans un contexte économique et géopolitique particulièrement exigeant, marqué par l'allongement des cycles de décision de nos prospects, une forte pression sur les budgets informatiques et une visibilité globalement réduite, Planisware a poursuivi avec discipline l'exécution de sa feuille de route stratégique, en délivrant une croissance du chiffre d'affaires à deux chiffres à taux de change constants portée notamment par des gains de parts de marché, une amélioration significative de sa profitabilité et une solide génération de trésorerie. Le regain de dynamisme commerciale en fin d'année, qui s'est prolongée au cours des premiers mois de 2026, renforce notre confiance pour les prochaines périodes.

2025 : une performance résiliente dans un environnement exigeant

Dans une année marquée par l'incertitude macroéconomique et géopolitique mondiale, Planisware a publié des résultats solides. La croissance à taux de change constants du chiffre d'affaires s'est élevée à 10,3%, en ligne avec nos objectifs actualisés, tandis que notre marge d'EBITDA ajusté a atteint 36%, au-delà de notre objectif initial de 35%. Cette performance reflète notre attention constante à l'efficacité opérationnelle et à une allocation disciplinée des ressources, ainsi que la nature récurrente de notre modèle SaaS, qui a une fois encore démontré sa résilience.

Les dynamiques de marché et l'allongement des cycles de décision de nos clients qui ont pesé sur la croissance au premier semestre se sont progressivement atténués en fin d'année. Sur la seconde partie de 2025, un niveau élevé de signatures, tant auprès de nouveaux clients que de notre base installée, a rétabli notre dynamique commerciale et renforcé notre confiance dans une réaccélération progressive et un retour à moyen terme vers nos niveaux historiques de croissance, situés entre 15% et 20%.

L'Économie de Projet : un vent porteur structurel

La transition vers une économie de projet continue de s'accroître au niveau mondial. Les priorités stratégiques de nos clients, tels que la transition énergétique, la transformation numérique et le déploiement de l'IA, les enjeux de défense et de souveraineté, l'innovation médicale ou encore la décarbonation des activités industrielles, exigent toutes une orchestration rigoureuse de portefeuilles de projets complexes et interconnectés. Planisware s'est établi comme la plateforme de référence pour les organisations qui souhaitent allouer les bonnes ressources, au bon endroit, au bon moment, en cohérence avec leurs priorités stratégiques.

Dans un environnement où les dépenses informatiques sont de plus en plus scrutées, notre politique modérée de hausse des prix nous positionne comme un partenaire de confiance sur le long terme, tandis que le sérieux de notre stratégie en matière d'IA, fondée sur une véritable création de valeur plutôt que sur l'accumulation de fonctionnalités, constitue un avantage concurrentiel clair à chaque cycle de vente.

L'innovation et l'IA au cœur de notre plateforme

L'innovation continue reste le socle de notre différenciation. En 2025, nous avons accéléré l'intégration de capacités d'IA au sein de notre plateforme unifiée, accroissant la valeur apportée à nos clients avec des capacités d'aide à la décision renforcées ainsi que notre productivité interne et à des déploiements encore plus rapides. À mesure que les usages agentiques se développent, la résilience de notre modèle économique s'accroît : l'accès sécurisé par utilisateur répond aux exigences de confidentialité et de sécurité de nos clients, les coûts liés aux tokens restent modestes, et les flux de travail hybrides continuent de permettre des cas d'usage avancés capitalisant sur de grands ensembles de données.

Le lancement de nos dernières fonctionnalités utilisant l'IA, désormais disponibles sur l'ensemble de la plateforme unifiée, suscite un intérêt tangible tant chez nos clients que chez nos prospects, et renforce notre différenciation concurrentielle. Notre offre commerciale flexible, en adéquation avec les exigences élevées en matière de souveraineté et de sécurité, continue d'élargir notre marché adressable.

En 2025, Planisware a de nouveau été reconnu comme Leader dans le Magic Quadrant™ de Gartner® pour l'Adaptive Project Management & Reporting, pour la quatrième année consécutive, une validation externe de la pertinence et de la cohérence de notre stratégie.

Développement durable : un engagement de long terme

Nous continuons d'inscrire les principes de la RSE au cœur de notre stratégie, à travers des initiatives concrètes portant sur l'empreinte environnementale de nos activités, la diversité et l'engagement de nos équipes, ainsi que la transparence de notre gouvernance. Nous sommes fiers de la reconnaissance externe qui accompagne ces efforts, et restons déterminés à poursuivre notre progression sur cette voie.

Poursuite de l'expansion internationale

Notre présence internationale s'est encore renforcée en 2025, la grande majorité de notre chiffre d'affaires étant désormais réalisée hors de France. Cette exposition géographique large et diversifiée demeure un atout majeur pour naviguer à travers les cycles économiques régionaux. Nous avons continué à investir dans la proximité avec nos clients, avec l'ouverture de nouveaux bureaux à Bruxelles, Séoul, Sydney, Vienne et Rome, et de nouvelles implantations sont prévues au cours des prochains trimestres afin d'accompagner au plus près nos clients au regard de leurs spécificités locales.

Perspectives 2026 : accélération de la croissance, forte rentabilité et génération de trésorerie

Nous abordons 2026 avec confiance, portés par la forte dynamique commerciale enregistrée fin 2025 et confirmée au premier trimestre de l'année. Le premier trimestre 2026 a en effet marqué une nouvelle étape dans l'accélération de notre croissance, avec une forte progression en implémentation et une nouvelle accélération de notre activité SaaS & hosting. Nous confirmons notre objectif de croissance du chiffre d'affaires à deux chiffres à taux de change constants pour 2026, et restons tout aussi engagés à maintenir notre solide rentabilité et notre conversion de trésorerie de premier rang, tout en continuant d'investir sur le long terme dans la R&D et l'expansion géographique.

Si l'environnement mondial demeure incertain, en particulier avec une dynamique américaine difficile à anticiper, notre modèle de revenus récurrents, la solidité de notre pipeline et la pertinence de notre proposition de valeur nous offrent une visibilité solide pour l'année en cours et au-delà.

Planisware est aujourd'hui le partenaire technologique de référence pour celles et ceux qui conçoivent et pilotent des projets stratégiques. Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à l'ensemble de nos équipes pour leur engagement et leur professionnalisme tout au long d'une année exigeante, ainsi qu'à nos clients, partenaires et actionnaires pour leur confiance et leur soutien constants, qui nous permettent de faire de Planisware le premier fournisseur mondial multi-spécialistes de solutions logicielles de gestion de projets et de portefeuilles.

2. Planisware en 2025



198m€ | **91%**
Chiffre d'affaires total | Chiffre d'affaires récurrent



81% | **43%**
Chiffre d'affaires international | Chiffre d'affaires en Amérique du Nord



17% | **37,4%**
Taux de croissance annuel composé 2020-2025 | Marge d'EBITDA ajusté



~650 | **~37**
Clients globaux de 1^{er} plan | Pays servis



110% | **1,4%**
Taux net de rétention | Taux de résiliation



11 ans
Ancienneté moyenne du top 20 clients



20 | **100%**
Bureaux dans le monde | des bureaux certifiés Great Place to Work®



~850 | **12 pays**
Employés talentueux | avec une présence locale



B CDP score | **Médaille d'argent**
Transparence et performance en matière de changement climatique | d'Ecovadis pour la performance en matière de durabilité

✓ Chiffre d'affaires	>	198,0m€	>	+10,3%	Croissance à taux de change constant
✓ EBITDA ajusté	>	74,1m€	>	+14,7%	Croissance YoY
✓ Marge d'EBITDA ajusté	>	37,4%	>	+220bps	Amélioration YoY
✓ Résultat opérationnel courant	>	60.8m€	>	+31,7%	Croissance YoY
✓ FCF ajusté	>	59,3m€	>	+8,7%	Croissance YoY
✓ Conversion de trésorerie	>	80,1%	>	196m€	Position de trésorerie nette en fin d'exercice

3. Comment participer et voter à l'Assemblée Générale ?

Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à l'assemblée générale mixte du 17 juin 2026 à 9 heures au siège social de Planisware (« Planisware » ou la « Société »), situé 200, avenue de Paris - 92320 Châtillon (l'« Assemblée » ou l'« Assemblée Générale ») quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée concernée, soit pour l'Assemblée le **10 juin 2026** à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire **Uptevia (Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex)**,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« **Formulaire unique de vote** »), ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Comment participer à l'Assemblée Générale ?

Les actionnaires pourront choisir entre l'un des trois modes suivants pour exercer leur droit de vote lors de l'Assemblée :

- assister à l'Assemblée ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale ;
- voter par correspondance ou par Internet sur le site VOTACCESS.

En plus du Formulaire unique de vote papier, les actionnaires auront la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, désigner ou révoquer un mandataire, demander une carte d'admission par Internet, préalablement à l'Assemblée sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après.

Le site VOTACCESS pour l'Assemblée sera ouvert à compter du **29 mai 2026 à 12 heures** (heure de Paris) jusqu'à la veille de l'Assemblée, soit le **16 juin 2026 à 15 heures** (heure de Paris).

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions.

Comment participer et voter à l'Assemblée Générale ?

Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale :

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

Par voie électronique :

- pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/>

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander leur carte d'admission.

- pour les actionnaires au nominatif administré et/ou actionnaires salariés : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/> :

Les actionnaires au nominatif administré et/ou actionnaires salariés devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site VoteAG, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

Par voie postale :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation, à Uptevia ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les cinq jours ouvrés précédant l'Assemblée, sont invités à :

- Pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'Assemblée, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- Pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée.

Comment participer et voter à l'Assemblée Générale ?

Pour voter par procuration ou par correspondance :

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration au Président de l'Assemblée ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-39 et L. 225-106 I du Code de commerce ;
- voter par correspondance, selon les modalités suivantes :

Par voie électronique :

- pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/> :

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- pour les actionnaires au nominatif administré et/ou actionnaires salariés : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/> :

Les actionnaires au nominatif administré et/ou actionnaires salariés devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire unique de vote dûment rempli et signé. Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le 16 juin 2026 à 15 heures (heure de Paris) pourront être prises en compte.

Par voie postale :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation.
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, puis lui renvoyer daté et signé. Ce dernier se chargera de le transmettre à Uptevia accompagné d'une attestation de participation.

Les Formulaire unique de vote par voie postale devront être réceptionnés par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Comment participer et voter à l'Assemblée Générale ?

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les Formulaires uniques de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les Formulaires uniques de vote leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre simple par **Uptevia - Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex** au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée.

En cas de retour d'un Formulaire unique de vote par un intermédiaire inscrit, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

Dépôt de questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : assembleegenerale@planisware.com (ou au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 11 juin 2026. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Droit de communication

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la Société et sur son site Internet www.planisware.com.

Retransmission audiovisuelle

Conformément à l'article L. 22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct depuis un lien disponible sur le site Internet de la Société (www.planisware.com).

Un enregistrement de l'Assemblée sera consultable sur le site internet de la Société (www.planisware.com) au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

Comment participer et voter à l'Assemblée Générale ?

Comment remplir le formulaire de vote ?

A
Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale :
 cochez ici


B
Pour voter par correspondance :
 cochez ici et suivez les instructions

C
Pour donner pouvoir au Président de l'assemblée :
 cochez ici et datez puis signez en G sans rien remplir

D
Pour donner pouvoir :
 cochez ici et inscrivez les coordonnées de la personne à désigner

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées sur la face recto et la face verso du formulaire. *Important :* Before selecting please refer to instructions on reverse side of the form. Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form.

JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



PLANISWARE
Société Anonyme au capital de 7 025 772,60 euros
Siège social : 200 Avenue de Paris
92320 Châtillon
403 262 082 R.C.S Nanterre

Assemblée Générale Mixte
convoquée le mercredi 17 juin 2026 à 9h00
Combined General Meeting
on Wednesday, June 17 2026 at 09:00 AM

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention" / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote « No » or « I abstain ».

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noirissant la case correspondante :
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.

- Je m'abstiens. / I abstain from voting.

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. ou Mme, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint [see reverse (4)] Mr or Mrs, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M ou Mme, Raison Sociale / Mr or Mrs, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions must be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

F
Inscrivez ici :
 Vos nom, prénom et adresse ou vérifiez s'ils y figurent déjà

G
Datez et signez ici

af / id : UPTVIA
Service Assemblées
90-110 Esplanade du Général de Gaulle
92331 Paris La Défense Cedex

le 13/06/2026 à 23h59
on 06/13/2026 at 11:59 PM

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandat) le formulaire sera considéré comme non valide.
* If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative) the form will be considered as invalid.

10

4. Présentation synthétique du Conseil d'administration

La composition du Conseil d'administration de Planisware reflète l'ADN entrepreneurial et technologique de la Société tout en garantissant un haut niveau d'indépendance et la prise en compte des intérêts de l'ensemble de ses parties prenantes. À la date de la présente brochure, le Conseil est composé de **sept membres** : le Président, cofondateur de la Société, le Directeur Général, deux administrateurs cofondateurs, et trois administratrices indépendantes, soit un taux d'indépendance et un taux de féminisation de 43 % chacun.

La diversité et la complémentarité des expertises de ses membres – intelligence artificielle et technologies logicielles, développement commercial international, finance et audit, ressources humaines et développement durable, transformation digitale et data – permettent au Conseil d'appréhender avec acuité les enjeux stratégiques de Planisware, dans un environnement technologique en constante évolution où l'innovation, l'adaptation et l'excellence opérationnelle constituent des facteurs clés de différenciation.

PRESENTATION DES ADMINISTRATEURS

- **M. Pierre Demonsant**

Président du Conseil d'administration

Âge : 61 ans

Nationalité : française

Date de nomination en tant qu'administrateur : Assemblée générale des actionnaires du 26 septembre 2023, avec effet à compter de la date de transformation de la société de société par actions simplifiée en société anonyme, qui a également eu lieu le 26 septembre 2023

Expiration du mandat : assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

Comités : Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance ; Comité Stratégique et RSE (Président)

Biographie et expérience

Pierre Demonsant est diplômé de l'École Polytechnique de Paris, où il s'est spécialisé dans l'intelligence artificielle et la recherche opérationnelle. Il a débuté sa carrière chez Syseca, la filiale du groupe Thales spécialisée dans les systèmes d'information. En 1992, il a développé avec succès un logiciel de planification de projet, qui a ensuite été adopté par des leaders de l'industrie tels qu'Arianespace et EDF. Fort d'un succès rapide, Pierre a incorporé une spin-off de Thales, signant le premier client de Planisware, le géant pharmaceutique multinational Sanofi. Il supervise la stratégie et l'expansion internationale de la Société et siège au conseil d'administration de plusieurs sociétés de logiciels basées en France. Il a cofondé Planisware en 1995, aux côtés d'Yves Humblot, de Matthieu Delille et de François Pelissolo.

- **M. Loïc Sautour**

Directeur Général et administrateur

Âge : 54 ans

Nationalité : française

Date de nomination en tant qu'administrateur : Assemblée générale des actionnaires du 26 septembre 2023, avec effet à compter de la date de transformation de la société de société par actions simplifiée en société anonyme, qui a également eu lieu le 26 septembre 2023

Expiration du mandat : assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

Comités : aucun

Biographie et expérience

Loïc Sautour a obtenu un Master of Science in Innovation and Technology Management à l'Université de Technologie de Compiègne en 1995. Il a été Directeur général de Planisware USA Inc. à partir de 2007 puis, à compter de janvier 2011, Vice-président exécutif du Groupe en Amérique du Nord. Plus récemment, il a été nommé *Chief Revenue Officer* en Amérique du Nord, où il dirige les opérations commerciales de la région.

Présentation synthétique du Conseil d'administration

- **M. Matthieu Delille**

Administrateur

Âge : 60 ans

Nationalité : française

Date de nomination en tant qu'administrateur : Assemblée générale des actionnaires du 26 septembre 2023, avec effet à compter de la date de transformation de la société de société par actions simplifiée en société anonyme, qui a également eu lieu le 26 septembre 2023

Expiration du mandat : assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

Comités : Comité Stratégique et RSE

Biographie et expérience

Matthieu Delille est diplômé de l'École Polytechnique de Paris, où il s'est spécialisé dans l'intelligence artificielle et la recherche opérationnelle. Il a débuté sa carrière chez Syseca, la filiale du groupe Thales spécialisée dans les systèmes d'information, en tant qu'ingénieur logiciel. Il a cofondé Planisware en 1995, aux côtés de Pierre Demonsant, d'Yves Humblot et de François Pelissolo.

- **M. Yves Humblot**

Administrateur

Âge : 64 ans

Nationalité : française

Date de nomination en tant qu'administrateur : Assemblée générale des actionnaires du 26 septembre 2023, avec effet à compter de la date de transformation de la société de société par actions simplifiée en société anonyme, qui a également eu lieu le 26 septembre 2023

Expiration du mandat : assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 *

Comités : Comité Stratégique et RSE ; Comité d'Audit

Biographie et expérience

Yves Humblot est diplômé de l'École Nationale Supérieure des Mines de Nancy. Il a joué un rôle clé dans le développement commercial du Groupe à travers l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Asie au cours des dernières années, en pilotant les opérations commerciales à l'échelle mondiale. Il a cofondé Planisware en 1995, aux côtés de Pierre Demonsant, de Matthieu Delille et de François Pelissolo.

** Afin de mettre en place un Conseil d'administration échelonné, la durée du mandat d'administrateur de M. Yves Humblot a été modifiée afin qu'il prenne fin lors l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, sous réserve et à compter du renouvellement de son mandat d'administrateur par l'assemblée générale pour une durée de quatre ans. Ce renouvellement sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui devrait se tenir le 17 juin 2026.*

ADMINISTRATRICES INDEPENDANTES

- **Mme Laurianne Le Chalony**

Administratrice indépendante

Âge : 40 ans

Nationalité : française

Date de nomination en tant qu'administrateur : Assemblée générale des actionnaires du 15 avril 2024

Expiration du mandat : assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028

Comités : Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance (Présidente) ; Comité Stratégique et RSE

Biographie et expérience

Laurianne Le Chalony est diplômée de l'Ecole des Ponts business School et de l'ESSCA. Elle évolue dans l'industrie technologique en tant que responsable des fonctions régionales et mondiales de ressources humaines et de communication dans des environnements multiculturels. Elle a été Directrice des ressources humaines pour la région Amérique du Sud chez Atos et a occupé les mêmes fonctions chez Linedata. Fortement engagée dans les questions de développement durable depuis le début de sa carrière, Laurianne a décidé de s'investir pleinement pour avoir un impact plus important et a décidé de changer de secteur en janvier 2021. Elle a alors rejoint EcoVadis, une société spécialisée dans la notation de la durabilité, en tant que Directrice des ressources humaines. Elle est également administratrice indépendante au sein de plusieurs organisations, dont Special Olympics France, une ONG qui promeut l'inclusion sociale par le sport pour les personnes en situation de handicap intellectuel. Elle est consultante indépendante et membre du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance du Groupe Lesaffre depuis 2021.

- **Mme Deborah Choate**

Administratrice indépendante

Âge : 62 ans

Nationalité : franco-américaine

Date de nomination en tant qu'administrateur : Assemblée générale des actionnaires du 15 avril 2024

Expiration du mandat : assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027*

Comités : Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance ; Comité d'Audit (Présidente)

Biographie et expérience

Deborah Choate est titulaire d'une licence en administration des affaires de l'Université de Californie à Berkeley. Elle est Directrice financière de Sequans depuis juillet 2007. Avant de rejoindre Sequans Communications S.A., elle a été Directrice financière chez Esmertec AG de 2005 à 2007 et chez Wavecom SA, de 1998 à 2004, puis Vice-présidente des finances chez Platinum Equity de 2004 à 2005. Au début de sa carrière, elle était associée audit chez Ernst & Young. Elle dispose de plus de 35 ans d'expérience dans les domaines de la gestion, de la finance et de la comptabilité, dont plus de 25 ans dans des entreprises technologiques, en particulier dans le domaine du matériel, des logiciels et des services de communication.

Présentation synthétique du Conseil d'administration

- **Mme Meriem Riadi**

Administratrice indépendante

Âge : 43 ans

Nationalité : franco-marocaine

Date de nomination en tant qu'administrateur : Assemblée générale des actionnaires du 15 avril 2024

Expiration du mandat : assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025*

Comités : Comité Stratégique et RSE ; Comité d'Audit

Biographie et expérience

Meriem Riadi est diplômée de l'ESCP Paris. Meriem a rejoint Roland Berger, où elle a travaillé pendant près de sept ans. Entre 2013 et 2017, cette ancienne chef de projet de Roland Berger a travaillé au sein de la direction de la stratégie chez Groupama, puis à la transformation digitale pendant un an, avant d'être promue responsable du numérique. Entre 2017 et 2022, elle a été responsable du service numérique au sein du groupe Suez, où elle était chargée du programme de transformation digitale du groupe ainsi que de la gestion des équipes marketing *digital/CX*, *data* et *business acceleration*. Depuis 2022, elle est Directrice des services d'information de Veolia Eau France et membre du comité exécutif en charge du digital, de la data et des services informatiques.

** Afin de mettre en place un Conseil d'administration échelonné, la durée du mandat d'administrateur de Meriem Riadi a été modifié afin qu'il prenne fin lors l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, sous réserve et à compter du renouvellement de son mandat d'administratrice par l'assemblée générale pour une durée de quatre ans. Ce renouvellement sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui devrait se tenir le 17 juin 2026.*

RESUME DES COMPETENCES REPRESENTES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Stratégie	Finance	Portée internationale	Direction générale	Développement commercial	Numérique/IA	RSE	Éthique et conformité	RH
Pierre Demonsant ▲ ○	X		X	X	X	X	X		
Loïc Sautour	X		X	X	X				
Yves Humblot ■ ○		X	X		X	X			
Matthieu Delille ○			X			X	X		
Deborah Choate ■ ▲		X	X	X				X	
Laurianne Le Chalony ▲ ○			X				X	X	X
Meriem Riadi ■ ○	X	X	X	X		X	X	X	

■ Comité d'Audit.

▲ Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance.

○ Comité Stratégique et RSE.

PRESENTATION DES COMITES

Le Conseil d'administration est assisté de plusieurs comités spécialisés :

- **Comité d'audit**

Composition :

- Deborah Choate (Présidente du Comité d'Audit – Administratrice indépendante) ;
- Meriem Riadi (Administratrice indépendante) ;
- Yves Humblot.

Missions :

La mission du Comité d'Audit est d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et des informations en matière de durabilité et de s'assurer de l'efficacité du dispositif de suivi des risques et de contrôle interne opérationnel, afin de faciliter l'exercice par le Conseil d'administration, de ses missions de contrôle et de vérification en la matière.

- **Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance**

Composition :

- Laurianne Le Chalony (Présidente du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance – Administratrice indépendante) ;
- Deborah Choate (Administratrice indépendante) ;
- Pierre Demonsant.

Missions :

Le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance est un Comité spécialisé du Conseil d'administration dont la mission principale est d'assister celui-ci dans la composition des instances dirigeantes de la Société, dans l'élaboration d'un plan de succession pour le remplacement des mandataires sociaux de l'organisation et dans la détermination et l'appréciation régulière de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et administrateurs de la Société, ainsi que des questions liées à la rémunération des salariés clés du Groupe. Ce Comité assiste le Conseil d'administration dans le cadre de l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et de la préparation du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

- **Comité Stratégique & RSE**

Composition :

- Pierre Demonsant (Président du Comité Stratégique et RSE) ;
- Yves Humblot ;
- Matthieu Delille ;
- Laurianne Le Chalony (Administratrice indépendante) ;
- Meriem Riadi (Administratrice indépendante).

Missions :

Le Comité Stratégique & RSE est chargé de préparer les travaux et de faciliter le processus de décision du Conseil d'administration en matière stratégique, sociale et environnementale

5. Administrateurs dont le renouvellement de mandat est soumis à l'Assemblée Générale

Afin de permettre le renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil d'administration, il vous est proposé :

- au titre des 6^{ème} et 7^{ème} résolutions, de renouveler, avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale, les mandats respectifs de Madame Meriem Riadi et Monsieur Yves Humblot en qualité d'administrateurs de la Société pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

La biographie et les informations concernant l'expertise et l'expérience de chacun de Madame Meriem Riadi et de Monsieur Yves Humblot sont détaillées au sein de la Section 3.1.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise intégré au chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

6. Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions soumises à l'Assemblée Générale

1. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les 1^{ère} à 14^{ème} et la 18^{ème} résolutions relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire.

Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2025, affectation du résultat et fixation du dividende (1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} résolutions)

Les 1^{ère} et 2^{ème} résolutions concernent l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2025, arrêtés par le Conseil d'administration du 23 mars 2026, lesquels font apparaître respectivement un bénéfice net de 49 799 632 euros et bénéfice consolidé part du groupe de 50 000 769 euros.

La 3^{ème} résolution concerne l'affectation du bénéfice net de l'exercice 2025, qui s'élève à 49 799 632 euros et la fixation du dividende. Il vous est proposé :

- de prélever sur ce bénéfice net, conformément aux dispositions légales applicables, et affecter à la réserve légale, un montant égal à 2 337 euros ;
- de constater que le solde du bénéfice distribuable de l'exercice 2025 s'élève à 165 872 839 euros correspondant au bénéfice net de l'exercice 2025 s'élevant à 49 799 632 euros diminué de la somme à porter en réserve légale, conformément aux dispositions légales applicables s'élevant à 2 337 euros et augmenté du report bénéficiaire s'élevant à 116 075 544 euros, et
- d'affecter le bénéfice distribuable de la manière suivante :
 - distribuer la somme globale de 25 292 781 euros à titre de dividende ;
 - affecter un montant égal à 140 580 058 euros au compte « autres réserves ».

Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2025, soit 70 257 726 actions et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1^{er} janvier 2026 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues (non pris en compte dans le nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2025), ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites (si le bénéficiaire a droit au dividende conformément aux dispositions des plans concernés).

En conséquence, le dividende est fixé à 0,36 euro par action pour chacune des 70 257 726 actions ouvrant droit au dividende.

Le dividende sera détaché de l'action le 22 juin 2026 et mis en paiement à compter du 24 juin 2026. Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Le dividende mentionné ci-avant s'entend avant tout prélèvement de nature fiscale et/ou sociale susceptible de s'appliquer à l'actionnaire en fonction de sa situation propre. Le dividende versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France est de plein droit soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8% (article 200 A du Code général des impôts), ou sur option annuelle, expresse et irrévocable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40% (article 200 A, 2. et 158, 3., 2° du Code général des impôts). Cette option, qui est globale et qui porte sur l'ensemble des revenus dans le champ d'application du PFU, est à exercer lors du dépôt de la déclaration de revenus au plus tard avant la date limite de déclaration. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%. La partie des prélèvements sociaux relative à la CSG due sur les dividendes lorsqu'ils sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu est, à hauteur de 6,8 points, déductible du revenu imposable de l'année de son paiement (article 154 quinquies, II du Code général des impôts).

Les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède certains seuils, sont soumis à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR) au taux, selon les cas, de 3% ou de 4% conformément à l'article 223 sexies du Code général des impôts et le cas échéant à la nouvelle contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR) visant à assurer une imposition minimale de 20% du revenu fiscal de référence prévu à l'article 1417, IV-1° du CGI à l'impôt sur le revenu conformément à l'article 224 du Code général des impôts). Les

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions

actionnaires, quelle que soit leur situation, sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et autres revenus ont été les suivantes :

Information sur les dividendes et autres revenus distribués au titre des trois derniers exercices			
Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à l'abattement de 40%		Revenus non éligibles à l'abattement de 40% (en euros)
	Dividendes (en euros)	Autres revenus distribués (en euros)	
2022	15 612 975	0	0
2023	20 817 300	0	0
2024	21 771 717	0	0

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (4^{ème} résolution)

Après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, il vous sera proposé au titre de la 4^{ème} résolution de prendre acte des termes dudit rapport spécial qui ne fait mention d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Renouvellement du mandat de KPMG SA (5^{ème} résolution)

Il vous est proposé, au titre de la 5^{ème} résolution, de renouveler le mandat de KPMG SA, société anonyme dont le siège social est situé Tour Echo, 2 Avenue Gambetta, 92400 Courbevoie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 775 726 417, en qualité (i) de Commissaire aux comptes titulaire de la Société et (ii) d'auditeur en charge de la certification des informations en matière de durabilité de la Société, pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Renouvellement du mandat de deux administrateurs (6^{ème} et 7^{ème} résolutions)

Il vous est rappelé que :

- conformément aux statuts de la Société, les mandats des administrateurs sont d'une durée de quatre ans, et qu'il est cependant possible, à titre exceptionnel, de réduire la durée des mandats en cours à une période inférieure à quatre ans, et ce, en vue de permettre un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil d'administration, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère ; et
- l'assemblée générale du 19 juin 2025 a décidé, au titre de ses 9^{ème} et 10^{ème} résolutions, de modifier les mandats d'administrateur de chacun de Madame Meriem Riadi et de Monsieur Yves Humblot afin d'en réduire la durée de deux ans et d'un an, respectivement, pour qu'ils prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale, sous condition suspensive et avec effet à compter du renouvellement de leur mandat d'administrateur respectif pour une durée de quatre années soumis au vote de l'Assemblée Générale.

Dans la continuité de ces résolutions adoptées lors de l'assemblée générale du 19 juin 2025, il vous est donc proposé, au titre des 6^{ème} et 7^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale, de renouveler, avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale, les mandats respectifs de Madame Meriem Riadi et de Monsieur Yves Humblot en qualité d'administrateurs de la Société pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Nous vous précisons que le Conseil d'administration du 17 décembre 2025, après avis du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance de la Société, a considéré que (i) Madame Meriem Riadi

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions

pouvait à ce jour être qualifiée d'indépendante ; et (ii) en revanche, que Monsieur Yves Humblot ne pouvait pas à ce jour être considéré comme administrateur indépendant.

La biographie et les informations concernant l'expertise et l'expérience de chacun de Madame Meriem Riadi et de Monsieur Yves Humblot sont détaillées au sein de la section 3.1.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise intégré dans le document d'enregistrement universel 2025 au chapitre 3.

Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (say on pay ex post global) (8^{ème} résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I. du Code de commerce, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise, nous soumettons à votre approbation, au titre de la 8^{ème} résolution, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce, telles qu'elles vous sont présentées au sein des sections 3.3.2.2, 3.3.2.4, 3.3.2.6, 3.3.2.7 et 3.3.3.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 3 du document d'enregistrement universel 2025.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre Demonsant, Président du Conseil d'administration (9^{ème} résolution)

Il vous est demandé, au titre de la 9^{ème} résolution, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés, au cours de l'exercice 2025, ou attribués, au titre du même exercice, à Monsieur Pierre Demonsant, président du Conseil d'administration, tels que présentés au sein des sections 3.3.2.2, 3.3.2.5 et 3.3.2.6 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 3 du document d'enregistrement universel 2025.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Loïc Sautour, Directeur général (10^{ème} résolution)

Il vous est demandé, au titre de la 10^{ème} résolution, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés, au cours de l'exercice 2025, ou attribués, au titre du même exercice, à Monsieur Loïc Sautour, Directeur général, tels que présentés au sein des sections 3.3.2.4, 3.3.2.5 et 3.3.2.7 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 3 du document d'enregistrement universel 2025.

Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2026 (11^{ème} résolution)

Il vous est demandé, au titre de la 11^{ème} résolution, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise, d'approuver la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2026, telle que présentée au sein des sections 3.3.1 et 3.3.3.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 3 du document d'enregistrement universel 2025.

Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2026 (12^{ème} résolution)

Il vous est demandé, au titre de la 12^{ème} résolution, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise, d'approuver la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2026, telle que présentée au sein des sections 3.3.1 et 3.3.2.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 3 du document d'enregistrement universel 2025.

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions

Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général au titre de l'exercice 2026 (13^{ème} résolution)

Il vous est demandé, au titre de la 13^{ème} résolution, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise, d'approuver la politique de rémunération applicable au Directeur général au titre de l'exercice 2026, telle que présentée au sein des sections 3.3.1 et 3.3.2.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 3 du document d'enregistrement universel 2025.

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (14^{ème} résolution)

Il vous est proposé, au titre de la 14^{ème} résolution, d'autoriser le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce.

- **Objectifs du programme**

Ces achats pourraient être effectués notamment en vue de :

1. l'animation du marché secondaire ou de la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise instaurée par l'Autorité des marchés financiers (telle que modifiée le cas échéant) ; ou
2. la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
3. l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ainsi que de tout autre plan d'actionnariat des salariés et dirigeants de la Société et de ses filiales ; ou
4. l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce ; ou
5. de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ; ou
6. la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
7. l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'assemblée générale extraordinaire ; ou
8. la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport.

Ce programme serait également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

- **Plafonds**

Les achats d'actions de la Société pourraient porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10% des actions composant le capital de la Société à cette date (en tenant compte des opérations l'affectant postérieurement à la date de l'Assemblée Générale), soit, à titre indicatif, un plafond de rachat de 7 025 772 actions sur la base d'un capital social composé de 70 257 726 actions au 31 décembre 2025, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions

nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Conformément à la loi, le nombre d'actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10% du capital social de la Société à cette même date.

- **Modalités des rachats**

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourraient être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration ne pourrait faire usage de l'autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Ces opérations pourraient être réalisées par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (y compris hors marché), ou de toute autre manière (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisé par l'un quelconque de ces moyens).

La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

- **Prix maximum d'achat par action et montant maximal du programme**

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente délégation serait de 30 euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), hors frais d'acquisition, ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de l'Assemblée Générale et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale délèguerait au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital social ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé serait fixé à 210 773 160 euros (ou la contre-valeur de ce montant, aux dates des rachats, dans toute autre monnaie).

- **Délégation de pouvoirs**

L'Assemblée Générale conférerait tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions permises par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

- **Durée**

Cette autorisation serait donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de l'Assemblée Générale, et mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 19 juin 2025 dans sa 17^{ème} résolution à caractère ordinaire.

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions

Pouvoirs pour les formalités (18^{ème} résolution)

Il vous sera proposé, au titre de la 18^{ème} résolution, de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

2. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les 15^{ème} à 17^{ème} résolutions relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire.

Délégations en matière d'augmentation de capital réservée aux salariés français et étrangers

(15^{ème} à 17^{ème} résolutions)

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités et de la gestion financière de la Société, ainsi que toutes les autorisations nécessaires pour disposer des outils permettant d'avoir une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de la Société.

A ce titre, il est rappelé que l'assemblée générale du 19 juin 2025 avait conféré un ensemble de délégations financières et autorisations au Conseil d'administration, au titre de ses 20^{ème} à 29^{ème} résolutions.

Parmi ces délégations financières et autorisations, l'assemblée générale du 19 juin 2025, a :

- au titre de sa 25^{ème} résolution, délégué sa compétence au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital de la Société par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de plans d'épargne ; et
- au titre de sa 26^{ème} résolution, délégué sa compétence au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à catégorie de personnes composée de salariés étrangers du Groupe, de tout OPCVM ou entité ou établissement bancaire ou entité affiliée à un tel établissement, dans le cadre de la mise en œuvre de plans d'actionnariat salarié.

La délégation au titre de sa 25^{ème} résolution a été conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois alors que sa délégation au titre de la 26^{ème} résolution a été conférée au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit mois. Cette dernière arrivera donc à échéance fin 2026, préalablement à l'assemblée générale annuelle 2027 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Il vous est donc proposé, au titre de la 15^{ème} résolution de l'Assemblée Générale, de renouveler la délégation qui avait été conférée au Conseil d'administration au titre de la 26^{ème} résolution de l'assemblée générale du 19 juin 2025 afin de lui permettre de continuer de disposer de la faculté de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés étrangers.

En parallèle du renouvellement de la délégation permettant de disposer de la faculté de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés étrangers, il vous est également proposé, au titre de la 16^{ème} résolution de l'Assemblée Générale, de renouveler la délégation qui avait été conférée au Conseil d'administration au titre de la 25^{ème} résolution de l'assemblée générale du 19 juin 2025, afin de lui permettre de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents de plans d'épargne et de se conformer aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce dans le cadre de la soumission au vote de la 15^{ème} résolution à l'Assemblée Générale.

Au titre de la 17^{ème} résolution de l'Assemblée Générale et afin de prendre en compte le renouvellement prévu par la délégation proposée au titre des 15^{ème} et 16^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale, il vous est également proposé de renouveler le plafond global de l'ensemble des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations ou autorisations conférées au titre de l'Assemblée Générale et des délégations ou autorisations conférées au titre de l'assemblée générale du 19 juin 2025 qui resteraient en vigueur à l'issue de l'Assemblée Générale, en l'absence de leur renouvellement par cette dernière.

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions

Si votre Conseil d'administration faisait usage d'une délégation de compétence consentie par votre Assemblée Générale, ou toute assemblée générale antérieure, il établirait, le cas échéant et conformément à la loi et à la réglementation, au moment de sa décision, un rapport complémentaire qui décrirait les conditions définitives de l'opération et indiquerait son incidence sur la situation des actionnaires ou des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres. Ce rapport ainsi que, le cas échéant, celui des Commissaires aux comptes seraient mis à la disposition des actionnaires ou des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital puis portés à leur connaissance à l'assemblée générale postérieure la plus proche.

Sur l'état des délégations et autorisations consenties au Conseil d'administration et leurs éventuelles utilisations au cours de l'exercice 2025, nous vous invitons à vous référer au tableau de synthèse figurant à la Section 3.4.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise intégré dans le document d'enregistrement universel 2025 au chapitre 3.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à catégorie de personnes (salariés étrangers du Groupe, de tout OPCVM ou entité ou établissement bancaire ou entité affiliée à un tel établissement, dans le cadre de la mise en œuvre de plans d'actionnariat salarié) (15^{ème} résolution)

Il vous est proposé, au titre de la 15^{ème} résolution, de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros ou en toute autre monnaie, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission :

- (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou
- (ii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société et/ou à des titres de créance de la Société,

réservée à la catégorie de bénéficiaires suivante : (a) les Salariés Etrangers (tel que ce terme est défini ci-après), (b) les OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de Salariés Etrangers, et/ou (c) tout établissement bancaire ou entité contrôlée par un tel établissement au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une offre structurée aux Salariés Etrangers, présentant un profil économique comparable à un schéma d'actionnariat salarié qui serait mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la 16^{ème} résolution soumise à l'Assemblée Générale.

- **Objectif de la délégation**

Cette délégation s'explique par le fait que dans certains pays, des difficultés juridiques ou fiscales pourraient rendre difficile la mise en œuvre de formules d'actionnariat salarié réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement (les salariés, préretraités ou retraités et mandataires sociaux visés aux articles L. 3332-1 et L. 3332-2 du Code du travail des sociétés du groupe Planisware dont le siège social est situé dans l'un de ces pays et les salariés, préretraités ou retraités des sociétés du Groupe résidant dans ces mêmes pays sont ci-après dénommés « **Salariés Etrangers** », le « **Groupe** » étant constitué par la Société et les entreprises françaises ou étrangères entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application des articles L. 3344-1 et suivants du Code du travail).

Ainsi, la mise en œuvre au bénéfice de certains Salariés Etrangers de formules alternatives à celles offertes aux résidents français adhérents de l'un des plans d'épargne salariale mis en place par l'une des sociétés du Groupe pourrait s'avérer souhaitable.

Il ne pourrait être fait usage de la présente délégation de compétence qu'aux seules fins de répondre au présent objectif.

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions

- **Plafonds**

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation serait fixé à 1% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que ce montant s'imputerait (i) sur le plafond global prévu à la 17^{ème} résolution soumise à l'Assemblée Générale, ainsi que (ii) sur le plafond visé au 2. de la 16^{ème} résolution soumise à l'Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur les plafonds éventuellement prévus par des résolutions de même nature qui pourraient succéder à ces résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation.

A ces plafonds s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

- **Suppression du droit préférentiel de souscription**

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution serait supprimé.

- **Prix d'émission des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital**

Le prix d'émission des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en vertu de la présente délégation serait fixé par le Conseil d'administration sur la base du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris ; ce prix serait égal

- (i) à la moyenne des cours de clôture cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription à l'augmentation de capital correspondante réalisée en vertu de la présente résolution diminuée d'une décote maximum de 30%, ou
- (ii) à titre alternatif, s'il s'agit d'une opération réalisée dans le cadre d'un plan global d'actionnariat salarié mis en place en France et à l'étranger, au prix arrêté par le Conseil d'administration ou son délégataire le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription à l'augmentation de capital correspondante réalisée en vertu de la 25^{ème} résolution de l'assemblée générale du 19 juin 2025.

- **Délégation de pouvoirs**

Le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence.

- **Durée**

Cette délégation de pouvoir serait donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de l'Assemblée Générale, et priverait d'effet à compter du jour de l'Assemblée Générale, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital de la Société par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de plans d'épargne (16^{ème} résolution)

Il vous est proposé, au titre de la 16^{ème} résolution, de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros ou en toute autre monnaie, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission :

- (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou
- (ii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société et/ou à des titres de créance de la Société,

réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel ou desquels les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, étant précisé que la présente résolution pourrait être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier.

Cette résolution permettrait notamment à la Société d'associer à sa réussite certains salariés et mandataires sociaux via le développement de l'actionnariat salarié.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de ladite délégation serait fixé à 1% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que, ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 17^{ème} résolution soumise à l'Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation

A ces plafonds s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, serait au moins égal à 70% du Prix de Référence (telle que ce terme est défini ci-après) ou à 60% du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans (étant précisé que les niveaux de décote mentionnés au présent paragraphe pourraient être modifiés en cas d'évolution de la réglementation en vigueur). Pour les besoins du présent paragraphe, le « **Prix de Référence** » désignerait la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou son délégué fixant la date d'ouverture de la période de souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé).

Toutefois, le Conseil d'administration pourrait, s'il le juge opportun, réduire ou supprimer la décote susmentionnée par rapport au Prix de Référence, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

Le Conseil d'administration serait autorisé à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourrait excéder les limites légales ou réglementaires applicables.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de ladite résolution serait supprimé au profit des bénéficiaires indiqués ci-dessus, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions

droit aux dites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de ladite résolution.

Le Conseil d'administration serait également autorisé, dans les conditions de ladite délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne salariale visés à ladite résolution s'imputeraient à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés ci-dessus.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre ladite délégation.

La durée de validité de cette délégation de compétence serait fixée à vingt-six mois, à compter du jour de l'Assemblée Générale, et priverait d'effet à compter du jour de l'Assemblée Générale, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation de compétence ayant le même objet.

Plafond global du montant des augmentations de capital effectuées en vertu des 15^{ème} et 16^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale, ainsi que des 19^{ème} à 23^{ème} et 27^{ème} résolutions de l'assemblée générale du 19 juin 2025) (17^{ème} résolution)

Il vous est proposé au titre de la 17^{ème} résolution, de fixer à 2 millions d'euros, le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations ou autorisations conférées aux 15^{ème} et 16^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale, ainsi qu'aux 19^{ème} à 23^{ème} et 27^{ème} résolutions de l'assemblée générale du 19 juin 2025.

A ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

7. Rémunération des mandataires sociaux

Nous vous invitons à vous référer à la Section 3.3. du Document d'Enregistrement Universel 2025.

8. Calendrier, contacts et demande de documents

Principales dates

- 29 mai 2026 : Publication de l'avis de convocation à l'Assemblée Générale au BALO et au JAL
- 29 mai 2026 : Ouverture du vote sur le site internet VOTACCESS
- 10 juin 2026 – 0h : « Record date » (date limite d'inscription des titres au nominatif ou au porteur pour pouvoir participer à l'Assemblée Générale)
- 13 juin 2026 – 23h59 : Date limite de réception pour la prise en compte des formulaires de vote par correspondance
- 16 juin 2026 – 15h : Date limite pour voter via VOTACCESS
- 17 juin 2026 - 9h : Assemblée Générale

Contacts

Relations investisseurs

Benoit d'Amécourt
Directeur des Relations Investisseurs
benoit.damecourt@planisware.com
+33 6 75 51 41 47

Médias

Brunswick Group
Hugues Boëton / Tristan Roquet Montégon
planisware@brunswickgroup.com
+33 6 79 99 27 15 / +33 6 37 00 52 57

Service titres

Uptevia - Service Assemblées Générales
Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris la Défense Cedex

Demande d'envoi de documents et renseignements



Société anonyme
Siège social : 200, avenue de Paris - 92320 Châtillon
403 262 082 R.C.S. Nanterre
(la « **Société** »)

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R. 225-88 du Code de commerce)

Je soussigné(e) :

Nom

Prénom(s)

Adresse électronique

Propriétaire de.....action(s) de la Société

demande l'envoi des documents et renseignements concernant **l'assemblée générale du 17 juin 2026**, tels qu'ils sont visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, dans la mesure où ils n'ont pas été publiés sur le site Internet de la Société à compter de la date de convocation de ladite assemblée générale, au format suivant :

- papier.
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus.

Date

Signature

NOTA : Si les documents visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce ont été publiés sur le site Internet de la Société, **cette dernière ne sera pas tenue de procéder à leur envoi** quand bien même l'actionnaire en ferait la demande par l'intermédiaire du présent formulaire.

Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Au cas où lesdits actionnaires souhaiteraient bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur le présent formulaire.

Il est recommandé de privilégier les **demandes par voie électronique**.

Planisware

200 avenue de Paris
92320 Châtillon
France

+33 (0)1 41 48 48 60
planisware.com